Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

JOUQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 1er avril 2025 à 19h00

Date de la convocation : 26 mars 2025

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
26	26	16	22

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL,

Bons de pouvoir : M. RADAKOVITCH à M. BERTRAND, M. RENAULT à M. OZIEMBLOWSKI, Mme AUSTRUY à Mme JOUVIN, Mme MOUTON-PLOUHINEC à M. CHERICI, Mme SENANTE à Mme TORCOL, M. BRUNET à M. GORRIS,
Etaient absents excusés : M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO,
Etait absente : Mme REICHLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe CARRERE,

N°21_DEL_2025 OBJET : Délibération portant approbation de la convention entre la Commune et le Comité des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du décret n° 2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23.000 euros, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

La Commune a octroyé une subvention de **30 500 euros** à l'Association « Le Comité des Fêtes » pour l'année 2025, conformément à l'adoption du budget 2025. Il y a donc lieu de signer une convention financière définissant les engagements de la Commune et de l'Association.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, *ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à 21 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme ROYO),*

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention proposée qui lie le Commune et le Comité des Fêtes,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250401-21_DEL_2025

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 1er avril 2025
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Christophe CARRERE

Le Maire

Eric GARCIN

MAIRIE DE JOUQUES
13 (Bouches-du-Rhône)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **08/04/2025.**
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 08/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300488-20250401-21_DEL_2025